

Conseil municipal | Séance du 17 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-10-17-38 | Gestion du domaine privé communal - Immeuble 38 avenue Ambroise Croizat - Remise gracieuse de loyer aux occupants
Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 11 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Madame Karine Pégion donne pouvoir à Madame Najia Atif.

Etaient excusé·es :

Monsieur David Fontaine, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Léa Pawelski

Exposé des motifs :

L'immeuble Sorano, sis rue Daniel Sorano, dont la démolition a été déclarée d'utilité publique, a fait l'objet d'une procédure d'expropriation ordonnée par le juge par deux ordonnances du 25 juin et 2 juillet 2019.

Il a fait par ailleurs l'objet d'un arrêté municipal du 5 septembre 2019 prononçant son interdiction d'occupation et nécessitant le relogement sans délai de ses occupants.

Madame Ourkia et Monsieur Enmar, et leurs enfants, occupants dans cet immeuble, devant libérer les lieux, la Ville de Saint Etienne du Rouvray a mis à leur disposition à titre précaire révoquant et temporaire un logement compris dans son domaine privé (38 rue Ambroise Croizat).

Au vu de la crise sanitaire et de leur situation sociale, ce relogement a été prolongé jusqu'à leur départ le 9 octobre 2023.

Le 27 août 2024, la famille a sollicité auprès de Monsieur le maire un effacement de leur dette locative.

Compte tenu du contexte de leur relogement et de la situation financière et sociale de la famille, il est proposé de leur accorder une remise gracieuse et exceptionnelle de loyers.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté municipal n°2019-09-340 du 5 septembre 2019 prononçant l'interdiction d'occupation de l'immeuble Sorano,
- La convention d'occupation précaire signée avec l'intéressée le 20 septembre 2019,

Considérant :

- Que Madame Ourkia et Monsieur Enmar, les occupants, ont signé une convention précaire le 20 septembre 2019 consécutivement à l'évacuation de l'immeuble Sorano pour la mise à disposition d'un logement situé 38 rue Ambroise Croizat,
- Que les locataires ont quitté les lieux le 9 octobre 2023,
- Qu'ils ont adressé à la Ville un courrier sollicitant un effacement de leur dette locative,
- Le contexte particulier de leur relogement et leur situation précaire, sur le plan social et financier,

Décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse des loyers de ces anciens occupants du 38 avenue Ambroise Croizat d'un montant de 6 799,29 €,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- La demande est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysé

Madame Léa Pawelski

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/10/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20241017-lmc136584-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 octobre 2024